



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0-5

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

Augmentation du capital social d'EUROFIMA

Le 17 juillet 1997, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, tenue à Bâle, a décidé de porter le capital social actuel de la Société de 2'100 à 2'600 millions de francs suisses par l'émission de 50'000 actions nominatives d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune. Tous les actionnaires représentant la totalité du capital social de la Société ont souscrit la totalité de l'augmentation de capital de 500 millions de francs suisses et la totalité des 50'000 actions nouvelles en proportion de leur participation au capital social au moment de l'augmentation.

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 5 des Statuts en conséquence.

Conformément à l'article 2, lettre c, de la Convention, les modifications aux dispositions des Statuts relatives à l'augmentation du capital social sont subordonnées à l'accord du Gouvernement de l'Etat du siège.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d) de la Convention. Conformément à cette disposition, ces modifications deviendront applicables dans un délai de trois mois à compter de cette notification, soit le 28 octobre 1997, si aucune opposition n'a été formulée par le Gouvernement de l'Etat du siège.

Annexe: - Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1997

Berne, le 28 juillet 1997

